

PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DES RUISSEAUX DU JOUX ET DU MARAS

*Notions et règles de participation
pour la co-construction du projet*



FACILITATION
CO-CONSTRUCTION
OBJECTIFS COMMUNS
CONCERTATION
CITOYENS
PROCESSUS PARTICIPATIF
RIVERAINS
PARTIES PRENANTES
PROTECTION INONDATION
RESTAURATION



366, rue Stéphane Hessel
ZAC des Basses Echarrières
38 440 Saint-Jean-de-Bourmay
04 74 59 73 08
riv4val@riv4val.fr
www.rivieresdes4vallees.fr

DIAGNOSTIC

Le Joux et le Maras sont des ruisseaux à caractère torrentiel, issus de combes à pentes fortes. A sec la plupart du temps, ils se mettent en eau de manière soudaine et brutale lors des fortes pluies d'orage.

Au cours des dernières décennies, ces deux cours d'eau ont vu leur morphologie fortement modifiée (recalibrage, curage, rectification). Associé à une végétation de berge (ripisylve) fortement dégradée voire absente sur les berges des cours d'eau, ces modifications de la morphologie des rivières provoquent une accélération de l'écoulement des eaux dans les ruisseaux. Aujourd'hui ces dégradations se traduisent par de nombreux dysfonctionnements hydrauliques et morphologiques tels que des approfondissements du fond du lit, des érosions de berges et d'importantes inondations dans les secteurs urbanisés du centre village.

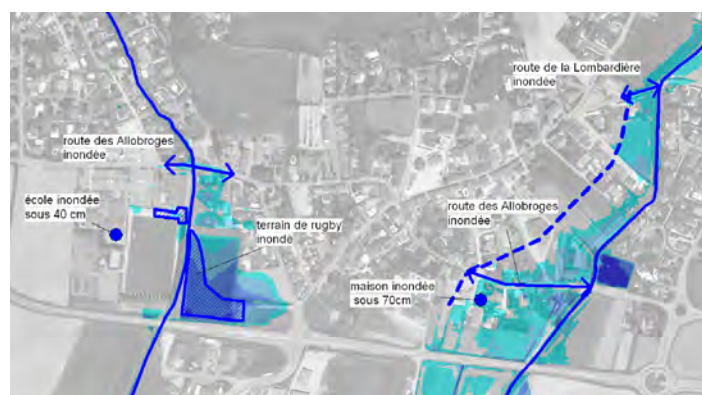
Plus particulièrement, voici le diagnostic global du fonctionnement hydro-morphologique réalisé.

SUR LE RUISSEAU DU JOUX :

- L'amont du bassin versant correspond à un secteur de forte pente où l'on constate une incision (approfondissement) généralisée du lit du cours d'eau provoquant d'importantes érosions de berge (**depuis la source du bassin versant jusqu'au lotissement Les Primevères**). Le ruisseau est profond et les berges s'effondrent. Les matériaux (sable, terre, racines...) issus de ces érosions de berge et du lit sont alors entraînés vers l'aval sur des secteurs à moindre pente.
- Au niveau de la zone urbanisée (**Lotissement et secteur Le Calliolat**) le ruisseau est fortement dégradé avec un lit très rectiligne, réduit et encombré (présence de murs dans la section d'écoulement et végétation non entretenue). **Le pont de la route des Allobroges** représente un point noir où la section hydraulique est à nouveau réduite, entraînant alors en une hausse du niveau d'eau à l'amont lors des crues. Ce phénomène provoque des débordements sur les terrains et les habitations situés à l'amont, **sur la route des Allobroges et les quartiers situés en contrebas (Lotissement des Jardins du centre)**. Les débordements ont lieu à partir d'une crue dont l'occurrence est estimée à 10 ans (une chance sur 10 d'arriver tous les ans).
- Au niveau du secteur situé **entre la rue des Allobroges et la RD36**, le ruisseau a fait l'objet de nombreux travaux de reprofilage (curage, modifications du profil en travers et en long) réduisant considérablement sa capacité hydraulique. Sans cela, le ruisseau serait vraisemblablement plus large. Aujourd'hui, le ruisseau présente une pente quasi nulle où s'accumulent l'ensemble des matériaux issus des érosions amont. Ainsi, la capacité hydraulique du lit est fortement réduite entraînant des débordements récurrents sur les secteurs alentours (**stade de rugby, de foot, salle polyvalente, école maternelle**). La capacité hydraulique du Joux est directement liée aux dépôts sableux, ainsi les débordements ont lieu à partir d'une crue trentennale lorsque le ruisseau est en pleine capacité mais la fréquence des débordements est augmentée lorsque les matériaux venus de l'amont n'ont pas encore été évacués vers l'aval.
- **A l'aval de la RD36**, le lit du ruisseau du Joux est également très réduit et rectiligne. Il longe la route de Serpaize qui se trouve fréquemment inondée et soumise à des phénomènes d'érosion. La route est stabilisée par des palplanches sur certains secteurs mais les érosions menacent la stabilité de la voirie sur les secteurs non protégés.

SUR LE RUISSEAU DU MARAS :

- Les parties amont et médiane du bassin versant sont des secteurs à fortes dynamiques fluviales. Alternent ainsi des zones soumises à des phénomènes d'incision et d'érosion de berge et des zones de dépôts des sédiments.
- Sur la partie aval, **à partir des secteurs situés à l'amont immédiat de la route de la Lombardière jusqu'à la confluence avec la Sévenne**, le ruisseau a fait l'objet de nombreuses modifications anthropiques (rectification, curage, recalibrage). Ainsi, le lit du ruisseau est très rectiligne et les vitesses d'écoulement importantes. Cela conduit à des phénomènes d'érosion de berge sur l'ensemble du secteur et particulièrement **au niveau de la zone habitée des lotissements Les Jonquilles et Les jardins du Rozon**.
- D'un point de vue hydraulique le lit du ruisseau du Maras permet le passage de crue de fréquence trentennale ; les zones limitantes (dont la capacité est réduite et donc nuit au bon écoulement) se situent au niveau des **ponts de la route de la Lombardière et de la route des Allobroges** qui constituent des points de débordements privilégiés, dès la crue décennale. **Le secteur habité situé en rive droite du ruisseau** entre ces deux ponts est touché de manière importante par les inondations à partir de la crue trentennale et particulièrement **les zones habitées situées le long de la route des Allobroges**.



LEGENDE

Hauteurs d'eau calculées

- supérieures à 1,5m
- comprises entre 1m et 1,5m
- comprises entre 0,5m et 1m
- comprises entre 0,25m et 0,5m
- inférieures à 0,25m

Synthèse des observations

- - - limite d'inondation présumée
- ▭ zone inondée

LES ÉTAPES D'UN PROJET D'AMÉNAGEMENT

Un projet d'aménagement dans une collectivité territoriale induit un schéma organisationnel en plusieurs étapes :

- 1. ÉTUDE DE FAISABILITÉ**

A la suite d'un évènement (ex. une crue), une étude de faisabilité va permettre d'étudier le terrain et de recenser les dysfonctionnements pour comprendre le phénomène. C'est cet état des lieux qui permet aux experts (hydraulique, morphologie des rivières, ...) d'envisager des solutions. Sur des projets en rivière l'étude est menée sur la globalité du bassin versant car les problèmes observés à l'aval sont très souvent liés à des dysfonctionnements à l'amont.
- 2. CONCERTATION POLITIQUE
CONSULTATION GRAND PUBLIC**

Les esquisses de solutions techniques proposées donnent lieu à une concertation politique où s'effectue des choix au regard de la stratégie globale de bassin versant et des subventions mobilisables. Cette phase permet de s'assurer de la faisabilité financière et de valider le budget alloué. Dans le même temps les résultats de l'étude et les premières orientations politiques sont présentées à la population.

Un marché de maîtrise d'œuvre (MOE) est alors contracté afin de préciser les projets, étudier les contraintes techniques, environnementales, réglementaires, et foncière. La maîtrise d'œuvre est chargée de définir la solution et les moyens techniques qu'elle devra mettre en œuvre pour réaliser le projet.

La mission se déroule en 2 grandes étapes d'avancement: l'Avant-projet (AVP) et le Projet (PRO)

- 3. AVANT PROJET (AVP)**

Il s'agit de l'étape où s'intègre le processus participatif. A partir du travail d'esquisse, il s'agit de faire naître un projet répondant au mieux aux attentes de toutes les parties prenantes, tout en se conformant aux contraintes financières du maître d'ouvrage.
- 4. PROJET (PRO)**

Une fois l'AVP validé, la phase PRO vient préciser la technicité des ouvrages et apporter un chiffrage précis des travaux. Le projet final, qui intègre les ajustements issus de la concertation, est présenté aux parties prenantes lors d'une réunion plénière.
- 5. PHASE RÉGLEMENTAIRE**

La réglementation exige l'atteinte ou le maintien du bon état général des eaux. C'est pourquoi les travaux en rivière sont soumis à la loi sur l'eau et imposent la rédaction d'un Dossier Loi sur l'Eau. Il s'agit d'une demande d'autorisation environnementale transmise aux services de l'État qui analysent les impacts du projet sur les milieux aquatiques et valident celui-ci, s'il est conçu et géré dans le respect des équilibres et des différents usages de l'eau. Dans le même temps, le Syndicat doit obligatoirement déposer aux services de l'État une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) afin de prouver le caractère d'intérêt général des travaux et légitimer la dépense de deniers publics sur des propriétés privées. La demande d'autorisation environnementale et la DIG font toutes deux l'objet d'une enquête publique. Les délais d'instruction réglementaire sont d'environ 1 an.
- 6. MISE EN ŒUVRE DES TRAVAUX**

Le projet est validé, un marché de travaux peut être contracté. Les conventions sont établies avec les riverains impactés et les travaux peuvent commencer (dans le respect de la réglementation, c'est à dire entre avril et septembre). Une information citoyenne est alors relayée par voie d'affichage, via la commune et/ou le site internet du Syndicat Rivières des 4 Vallées.

AGENDA
PRÉVISIONNEL

Phase Avant Projet

Septembre à
novembre 2017

Phase Projet

Décembre 2017

Délais d'Instruction
Réglementaire

2019

Phase Travaux

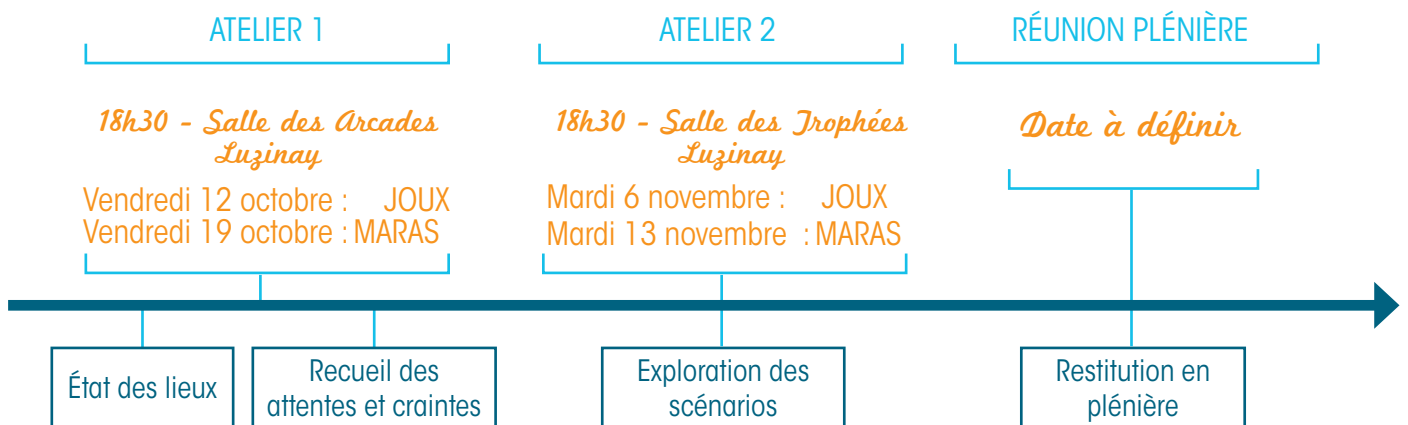
À partir de Mai 2020

LE PROCESSUS PARTICIPATIF

Pour construire le projet de protection contre les inondations, les élus du Syndicat ont choisi de mettre en place un processus participatif.

Des **réunions de concertation** sont organisées dans le but de **co-construire** un Avant Projet avec l'ensemble des riverains concernés. Ces réunions vont permettre de recueillir la vision de tous les participants, vis-à-vis de la rivière et des crues, mais également **leurs attentes et leurs craintes vis à vis des aménagements**. Les ateliers proposés permettront d'aboutir à l'établissement d'un **scénario** qui fera le plus consensus.

2 ATELIERS PAR BASSIN VERSANT (JOUX ET MARAS) ET UNE RÉUNION PLÉNIÈRE



La démarche de construction participative vise à faire coïncider les intérêts des riverains avec les enjeux de protection contre les inondations. La participation ne doit pas seulement être un simple recueil d'opinion, il est nécessaire d'avoir une réelle prise en compte des échanges dans la décision finale. Cela n'est possible que si la participation est mise en place dès le début

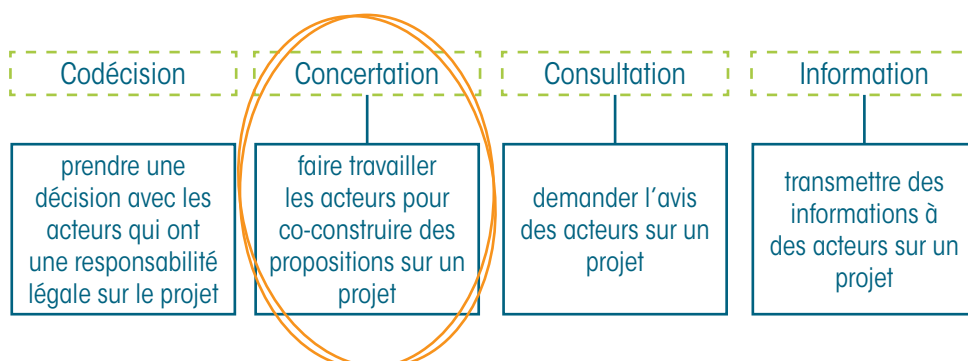
du projet, soit à la phase AVP.

L'objectif d'un projet participatif est bien de co-construire celui-ci en mettant en œuvre une intelligence collective qui permettra, dans l'idéal, d'aboutir à un véritable projet de territoire accepté par toutes les parties prenantes.

La concertation

La concertation se distingue de la consultation par le fait qu'elle n'est pas limitée à une simple demande d'avis. C'est un travail collaboratif qui implique la confrontation de points de vue, la définition d'objectifs partagés, l'apparition

d'idées nouvelles, ... Contrairement à la co-décision, elle n'aboutit pas directement à la décision, mais elle vient la préparer.



CHARTRE DE « BONNES PRATIQUES »



La CHARTRE DE « BONNES PRATIQUES » fixe les RÈGLES de la concertation liée à la construction participative.

La simple PARTICIPATION aux réunions signifie votre ACCEPTATION de ces règles.

Principes et règles de construction participative

Ce document se veut comme une **Charte de « bonnes pratiques »** et vient fixer les **règles** de la concertation liée à la construction participative. Pour contribuer à la démarche de concertation, chaque participant se doit d'**approuver cette Charte**. Une feuille d'émargement sera mise à disposition au début de chaque réunion. La signature de cette feuille implique l'acceptation de ces règles. Elles seront rappelées à chaque réunion afin d'informer les éventuels nouveaux participants.

LES PRINCIPES ESSENTIELS À LA CONSTRUCTION PARTICIPATIVE

La **responsabilité de chaque participant est engagée** dans le but d'aboutir à un projet **cohérent** et **bénéfique** pour tous. Les avis de toutes les parties prenantes seront considérés avec la même importance.

L'intervention de chacun reposera sur les **3 principes essentiels du débat public** :

Transparence + Argumentation + Équivalence de traitement

1. La transparence, s'appliquant en particulier à la clarté et à l'accessibilité des dossiers.

Le maître d'ouvrage met à disposition du public toutes les informations disponibles, toutes les études justifiant le projet et les critères qui ont conduit à ses caractéristiques.

2. L'argumentation, qui fonde les positions des uns et des autres.

La nécessité d'argumenter est l'un des piliers du débat public. Ce n'est qu'à cette condition que l'on peut espérer faire du débat un exercice constructif et positif. Baser la discussion sur des arguments construits permet de donner du sens aux échanges entre le maître d'ouvrage et le public. Dans la construction du projet participatif le pouvoir est aux arguments et non au poids ou au nombre de ceux qui les expriment. La valeur des arguments ne dépend pas de la qualité de l'intervenant, mais de leur seule pertinence propre.

3. L'équivalence de traitement des points de vue exprimés.

Ce principe signifie que chacun, quel que soit son statut, est encouragé de la même façon à participer au débat. Les mêmes moyens d'information, d'expression et de contribution sont mis à la disposition de tous. La même qualité d'écoute et les mêmes règles de discipline dans le débat sont appliquées à chacun.

LES RÈGLES DE DISCIPLINE

La participation nécessite un état d'esprit constructif :

L'état d'esprit : chaque participant se doit d'agir dans un état d'esprit d'écoute, de bienveillance, de respect, d'ouverture, de sincérité et de loyauté. Chaque participant se doit, entre autres, d'écouter, de ne pas couper la parole, de ne pas attaquer les autres participants...

L'argumentation : chaque opinion se doit d'être argumentée de façon claire et constructive. Chaque propos doit être explicite. Seuls les arguments sont considérés, les personnes ne peuvent être attaquées directement.

L'acceptation des divergences : les divergences de points de vue sont respectées comme un élément susceptible d'améliorer le projet.

L'implication des participants : avoir un débat de qualité suppose que ses participants s'approprient le sujet, argumentent leurs positions, prennent en compte l'intérêt collectif du projet, et aient une attitude constructive dans la façon de le discuter.

LES ENGAGEMENTS DES PARTIES PRENANTES

La concertation durant la phase avant-projet sera animée par les techniciens du Syndicat Rivières des 4 Vallées.

En participant à la concertation, les **RIVERAINS / CITOYENS**, acceptent que les techniciens du Syndicat Rivières des 4 Vallées animent la procédure et ne contesteront pas leur honnêteté à mettre en œuvre les engagements du Syndicat. Ils s'engagent à respecter les 3 principes essentiels du débat public, les règles de discipline de la participation et à tout mettre en œuvre pour faire naître une intelligence collective dans le but de co-construire un projet le plus consensuel possible.

Le **MAÎTRE D'OUVRAGE** s'engage à animer la concertation en toute honnêteté et respecter les 3 principes essentiels du débat public.

Le projet actuel n'est pas abouti, c'est la concertation qui permettra de le construire finement. Chacun aura donc un rôle important à jouer pour que celui-ci réponde au mieux aux attentes de tous.

Lors des réunions de concertation, les techniciens du Syndicat joueront le rôle d'intermédiaire entre les parties prenantes. Ils se devront d'être le plus **impartial** possible, c'est-à-dire de ne prendre aucun parti sur le fond du projet mis en débat. L'objectif est de créer les conditions propices à ce qu'un nombre aussi élevé que possible d'éléments d'appréciation ou nouvelles propositions sur le fond du projet soient exprimés lors du débat. Ces arguments, portés par une diversité d'intervenants, ont pour objet d'éclairer le décideur, le moment venu.

La mission des techniciens consistera à veiller à ce que les informations, opinions et argumentations délivrées lors du débat, que ce soit par le maître d'ouvrage, les acteurs ou le public, soient étayées, claires, sincères et aussi complètes que possible. Un compte-rendu sera réalisé, il sera là pour notifier les arguments échangés.

Le **maître d'ouvrage** s'engage à mettre en place tous moyens et dispositions constructifs pour se comprendre, délibérer, échanger et agir «de concert», afin de permettre une construction participative la plus satisfaisante possible.

A la fin de la phase de construction participative de l'avant-projet il relèvera **seulement du pouvoir du maître d'ouvrage de décider du principe et des conditions de la poursuite du projet**. Un document reprenant la synthèse du travail de concertation, le principe et les conditions de poursuite du projet, ainsi que l'argumentaire venant étayer la décision du maître d'ouvrage sera transmis aux participants.

Les participants seront ensuite tenus informés de l'avancement de toutes les autres étapes du projet par le maître d'ouvrage.

